



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **07 AVR. 2016**

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société Bois Développement Énergie Concept (BDEC)**

**Commune de INGRE (45)**

VAT 2016-0047

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société Bois Développement Énergie Concept (BDEC) sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement et de traitement de palettes de bois usagées présentée comme un projet dans le dossier alors qu'elle est déjà actuellement en fonctionnement. Elle est située rue des Chantemelles sur le territoire de la commune d'INGRE.

D'après le dossier, cette société prévoit de réceptionner sur le site, d'une superficie de 10 943 m<sup>2</sup>, jusqu'à 50 tonnes de palettes par jour (soit environ 2 800 palettes), représentant une capacité annuelle maximale de réception de 15 000 tonnes (soit environ 835 000 palettes) afin de les broyer et de les déferrailler. Les broyats feront l'objet soit d'un recyclage matière (fabrication de panneaux de particules de bois) soit d'une valorisation énergétique (biomasse pour chaufferie) sur des sites de la région orléanaise.

Seules les palettes non réutilisables en provenance de la société BURBAN PALETTES seront réceptionnées sur le site. Deux andains seront présents sur le site ainsi qu'un silo de 20 m<sup>3</sup> utilisés pour le stockage des broyats.

La société BDEC souhaite également exploiter sur son site une chaufferie pour produire de l'énergie sous forme de chaleur à partir de ce broyat de bois (1 000 tonnes par an). Cette chaufferie sera constituée de deux chaudières d'une puissance unitaire de 300 kW. Elle alimentera en eau chaude la société L'OREAL (entrepôt de stockage) située de l'autre côté de la rue des Chantemelles ainsi que la société BURBAN PALETTES contiguë au projet.

Le site est situé dans la zone industrielle d'INGRE, Pôle 45, bordée par une zone boisée au sud et par diverses sociétés. Les habitations les plus proches se situent à environ 700 mètres au sud-est du site (hameau "Les Brosses").

La description du projet est claire, appuyée par des cartes et photos explicites.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet présenté dans le dossier et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par l'installation, sont :**

- la qualité des eaux pluviales superficielles ;
- la qualité de l'air ;
- les conséquences d'un incendie.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse de l'état initial est pertinente et appropriée au regard des enjeux et permet de situer le projet présenté dans le dossier dans son contexte et d'apprécier globalement la sensibilité des milieux.

##### ➤ La qualité des eaux superficielles :

Le dossier identifie correctement le contexte hydrographique du secteur. Aucun cours d'eau n'a été identifié à proximité immédiate du site. L'analyse de l'état initial met très justement en avant le fait que l'installation est située dans le périmètre rapproché du captage d'eau destiné à la consommation humaine de la commune d'ORMES appelé "Ormes ZI". La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage prévoit notamment que « les dépôts d'hydrocarbures sont installés de telle sorte que toute fuite puisse être récupérée ».

##### ➤ La qualité de l'air :

L'étude signale à juste titre que la commune d'INGRE est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise. Elle indique que la qualité de l'air de la zone d'étude est globalement satisfaisante.

La ventologie du site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France d'Orléans et identifie les vents dominants orientés ouest / sud-ouest et nord-est / est. Le dossier établit distinctement que les tiers les plus proches sont situés à 700 mètres des installations projetées sous les vents dominants.

##### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

##### ➤ La qualité des eaux superficielles :

L'eau utilisée sur le site proviendra uniquement du réseau communal d'alimentation en eau potable. L'eau sera principalement utilisée pour la brumisation en très fines gouttelettes installée sur le broyeur et autour des andains et l'arrosage du site. La consommation prévisionnelle annuelle est correctement argumentée et estimée à 211 m<sup>3</sup>, dont 100 m<sup>3</sup> seront dédiés à la brumisation.

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines principalement lié au lessivage des déchets de bois réceptionnés sur le site (stockés à l'air libre) et des voies de circulation est suffisamment développé dans l'étude compte-tenu des enjeux.

A ce titre, le dossier évalue correctement les impacts potentiels sur les eaux souterraines lors d'éventuels écoulements accidentels (fioul du chariot de manutention, huiles, hydrocarbures des véhicules et camions, ...) qui seront limités du fait de l'étanchéité des aires de circulation et d'entreposage des déchets de bois ainsi que de la récupération des eaux d'extinction incendie.

##### ➤ La qualité de l'air :

Le dossier identifie de manière exhaustive les sources des rejets atmosphériques du projet présenté dans le dossier. Les principales émissions atmosphériques seront constituées des rejets du broyage des déchets de bois et de ceux des deux chaudières à bois qui fonctionneront environ 170 jours par an. Les rejets seront principalement constitués de poussières et d'oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SOx).

L'estimation des émissions annuelles de NOx (0,150 tonnes) et de poussières (0,516 tonnes) est correcte et clairement justifiée dans l'étude. L'autorité environnementale souligne qu'au vu des faibles quantités de poussières et de NOx projetées, le projet n'est pas concerné par les dispositions du PPA de l'agglomération orléanaise s'appliquant aux grosses installations de combustion mais pourra faire l'objet de contrôles renforcés par l'autorité de contrôle prévus dans le PPA pour les petites installations de combustion.

Au regard des enjeux locaux, le dossier définit correctement les effets directs et indirects de l'installation ; néanmoins, il aurait pu aborder également les rejets de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) des deux chaudières.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Afin de s'assurer du moindre impact environnemental de la plate-forme de regroupement et de traitement des déchets de bois, le dossier prévoit la mise en place de mesures adéquates et globalement adaptées aux enjeux et à la sensibilité du milieu.

#### **➤ La qualité des eaux superficielles :**

L'étude précise les mesures pertinentes projetées pour maîtriser les risques d'entraînement d'éventuels polluants vers le milieu naturel. Ainsi les eaux pluviales de ruissellement des voiries imperméables seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures, correctement dimensionné, puis orientées vers un bassin dont le dimensionnement aurait pu être justifié dans l'étude. Ces eaux seront ensuite orientées par une pompe de relevage vers le réseau d'eaux pluviales de la commune d'INGRE.

De plus, le dossier prévoit l'installation de plusieurs vannes de barrage en amont de ce bassin permettant ainsi le confinement, sur la plate-forme de traitement des déchets, de tout écoulement accidentel y compris les eaux d'extinction incendie. L'autorité environnementale souligne la présence d'une erreur de libellé sur un plan dans le dossier qui apporte confusion et incohérence sur la gestion des eaux dans l'esprit du lecteur.

Le surplus d'eau utilisée pour la brumisation et les lixiviats des andains de broyats de bois seront collectés via le réseau interne et rejoindront le bassin étanche.

#### **➤ La qualité de l'air :**

Le déchargement des palettes aura lieu sur la plate-forme à l'air libre. Le broyage, à l'origine d'émissions diffuses de poussières, sera effectué à l'air libre par un broyeur électrique mobile.

Afin de limiter les envols de poussières de bois, le dossier précise qu'un brumisateur sera mis en fonctionnement les jours non pluvieux et secs (soit environ 70 jours par an) lors du fonctionnement du broyeur et lors des opérations de chargement du broyat de bois .

Cette mesure est appropriée et satisfaisante d'autant plus que le broyage et le chargement du broyat de bois auront lieu à ciel ouvert. Le dossier aurait pu préciser les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières liées au transport ainsi que celles mises en œuvre pour gérer les risques de légionellose pour les salariés.

Les deux chaudières seront dotées de sondes permettant de mesurer en continu les paramètres de rejets atmosphériques et le taux d'oxygène afin d'assurer le respect des valeurs limites d'émissions réglementaires et une combustion optimale, ce qui est pertinent. La hauteur du conduit de cheminée se situera à 12 mètres. L'exploitant prévoit de contrôler la qualité des broyats de bois en respect de la réglementation en vigueur sur la sortie du statut de déchet et les chaudières seront entretenues annuellement.

Le dossier démontre globalement que par la mise en œuvre de ces mesures adaptées à la sensibilité des milieux, les émissions du site dans l'environnement seront réduites. Toutefois, compte tenu de la situation de l'installation dans une zone sensible à la qualité de l'air au sens du SRCAE<sup>1</sup>, le dossier aurait pu indiquer les mesures prévues par le pétitionnaire en cas de pic de pollution identifié, notamment l'existence éventuelle d'opérations à l'origine d'émissions polluantes pouvant être reportées.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés et montre que le projet, présenté dans le dossier, s'articule globalement de manière compatible avec le SDAGE<sup>2</sup> du bassin Loire Bretagne en vigueur, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Loiret, le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Centre - Val de Loire, le PPA de l'agglomération orléanaise et l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage « Ormes ZI » destiné à l'alimentation en eau potable, malgré quelques imprécisions.

Le dossier démontre clairement que la servitude liée à l'existence d'un ligne électrique aérienne impacte les terrains d'emprise du projet mais pas l'activité envisagée.

<sup>1</sup> SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

<sup>2</sup> SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

Les risques potentiels sont correctement identifiés dans l'étude de dangers jointe au dossier et correctement réalisée.

L'exploitant a retenu, de manière justifiée, le scénario d'un incendie généralisé du stock de palettes et des broyats de bois.

La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux.

Ce scénario montre que les flux thermiques correspondants aux seuils létaux et irréversibles sur l'homme resteraient confinés à l'intérieur des limites de propriété du site, notamment grâce à la mise en place de murs coupe-feu d'une hauteur de 5 mètres situés au nord de l'aire d'entreposage des déchets de bois.

De plus, le dispositif de la lutte contre l'incendie envisagé et constitué de robinets d'incendie armés, de poteaux incendie implantés sur site, des poteaux incendie de la zone industrielle, d'une réserve d'eau de 600 m<sup>3</sup> et des extincteurs répartis dans l'établissement, semble cohérent et adapté au vu des dangers identifiés.

Les eaux d'extinction incendie souillées seront confinées dans un second bassin de 600 m<sup>3</sup>, ce qui est satisfaisant. La répartition des volumes d'eau réceptionnés dans le bassin de 600 m<sup>3</sup> aurait pu être développée dans le dossier afin d'en justifier son correct dimensionnement que l'autorité environnementale juge néanmoins suffisant.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

### **3.5. Étude de risques sanitaires**

L'identification des dangers est satisfaisante. Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été correctement recensés dans le dossier. Ce sont les rejets des chaudières et celui issu des gaz d'échappement des camions qui sont retenus, ce qui est cohérent avec l'activité du site. Ce sont ainsi les poussières, les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les dioxines et furanes qui font l'objet de l'étude.

L'étude ne sélectionne pas les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) à partir de la référence réglementaire la plus récente. Toutefois, cette erreur ne remet pas en cause les conclusions de l'étude.

Pour les familles de polluants, ce sont les VTR les plus défavorables qui ont été retenues. En cela, il s'agit d'une hypothèse majorant le calcul de risque.

Le schéma conceptuel des expositions ainsi que les hypothèses d'exposition retenues dans l'étude sont corrects.

Au vu des éléments présentés dans le dossier, l'évaluation démontre, à juste titre, que le site présente un impact acceptable sur la santé des populations voisines.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'activité projetée participe à la collecte et au recyclage des déchets.

Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et le milieu apparaissent relativement faibles.

Par ailleurs, le site ne présenterait pas de risque inacceptable pour les tiers dans son environnement actuel en cas d'accident selon l'étude.

#### 4. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont convenablement identifiés et correctement traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

La justification du projet présenté dans le dossier quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation même si la justification du dimensionnement du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales de ruissellement aurait mérité d'être développée. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation telle qu'elle est présentée dans le dossier.

--=--

Le préfet de région,

~~Pour le Préfet de région~~

~~et des départements,~~

~~le directeur général~~

~~pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le dossier justifie que le site n'est pas situé en zone inondable et le risque d'inondation par remontée de nappe est qualifié de "faible". Le risque foudre susceptible d'impacter le site est identifié comme faible dans l'étude.
Faune, flore, milieux naturels	0	Le site étant situé dans une zone industrielle, en dehors de tout périmètre de ZNIEFF ou de zone Natura 2000, le dossier ne développe que très succinctement l'aspect flore et faune. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans la zone Natura 2000 la plus proche et située à environ 5 km du projet présenté dans le dossier.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par les activités prévues selon l'étude.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels et agricoles puisque le site est situé en zone industrielle.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	<u>Cet aspect est abordé dans le corps de l'avis.</u> Le dossier indique qu'un disconnecteur sera mis en place sur le réseau d'eau potable.
Sols	+	L'ensemble du terrain (aires d'entreposage et voiries) sera imperméabilisé selon le dossier, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants.
Air	++	<u>Cet aspect est abordé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	+	Compte tenu de la nature non dangereuse des déchets stockés (palettes de bois), le site n'est pas susceptible d'être à l'origine d'odeurs significatives selon l'étude.
Déchets	+	Hormis le traitement des eaux de voiries, l'activité de la plate-forme génère peu de déchets. Seules les chaufferies généreront des cendres quantifiées à 2 % en poids des broyats de bois brûlés qui seront évacuées en installation de stockage de déchets non dangereux ou valorisées en amendement si leurs caractéristiques le permettent.
Énergies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage, du fonctionnement de la pompe de relevage, de la chaufferie et du broyeur.
Risques technologiques	++	<u>Cet aspect est abordé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	+	Les activités ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	L'accès au site est réalisé à partir des principaux axes tels que l'autoroute A10 et la route départementale RD 2701. Le trafic moyen lié à l'établissement est estimé dans l'étude à environ 7 rotations de camions par jour ainsi que celles des véhicules des personnels de l'entreprise. L'impact sur le trafic routier est considéré comme négligeable dans l'étude au vu de la fréquentation des axes routiers situés à proximité.
Bruit	+	Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 20h30 sauf jours fériés. L'environnement sonore du site est fortement influencé par les axes routiers situés à proximité. Les sources de bruit issues de l'activité du site sont essentiellement liées au broyeur et aux mouvements de véhicules. L'évaluation de l'impact acoustique du site présente dans le dossier ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation dans les zones à émergence réglementées situées à 700 m du projet décrit dans le dossier. L'étude propose la réalisation d'une campagne de mesure 6 mois après la mise en exploitation de l'installation pour évaluer l'impact réel de l'activité, ce qui est satisfaisant. L'étude indique la présence de murs de 5 mètres de hauteur.
Émissions lumineuses	+	Le dossier précise que les émissions lumineuses prévues par le projet seront limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet présenté dans le dossier.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet présenté dans le dossier ne soulève aucun enjeu du fait de son implantation dans une zone industrielle.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

- : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.